

Règlements et modalités

Prix Responsables par nature Édition 2021

Les meilleures pratiques des éleveurs de porcs du Québec
sont à l'honneur!

Information sur le Prix

Le *Prix Responsables par nature* s'inscrit dans la démarche de responsabilité sociale entreprise par les éleveurs de porcs du Québec. **Les objectifs** sont :

- de reconnaître l'excellence des pratiques mises en œuvre par les éleveurs de porcs du Québec;
- de sensibiliser les éleveurs à l'importance de l'amélioration continue dans une optique de renforcer le lien de confiance avec le public et les gouvernements;
- d'exposer les avancées réalisées par les éleveurs de porcs en matière de responsabilité sociale.

Ainsi, **une bourse de 3 000 \$ et deux entrées pour le Porc Show 2021, incluant l'hébergement**, seront remises à l'éleveur de porcs du Québec qui se sera particulièrement démarqué par l'adoption des meilleures pratiques d'élevage et de production. Le dévoilement du lauréat aura lieu lors de l'assemblée semi-annuelle des Éleveurs de porcs du Québec, le 5 novembre 2021.

Le lauréat sera également invité à participer au forum stratégique qui se tiendra le 4 novembre 2021. Si le contexte sanitaire permet la tenue de ces événements en présentiel, les frais d'hébergement d'une nuitée du lauréat seront assumés par les Éleveurs de porcs du Québec.

Le lauréat fera l'objet d'une **capsule vidéo** présentant ses pratiques engagées. Cette dernière sera diffusée lors de la remise du Prix à l'assemblée semi-annuelle des Éleveurs de porcs du Québec 2021. Le lauréat livrera également un **témoignage** qui sera publié dans le **magazine Porc Québec**.

Modalités du Prix

- Tous les éleveurs de porcs du Québec sont invités à signifier leur intérêt auprès des Éleveurs de porcs du Québec en contactant Mme Julie Laferrière, soit par téléphone au 450 679-0540 poste 8411 ou par courriel à jlaferriere@leseleveursdeporcs.quebec (en prenant soin de mentionner : nom, numéro de téléphone et adresse courriel). Madame Laferrière s'assurera que l'éleveur respecte les conditions d'admissibilité (voir les points 3 à 5 dans la section Modalités du Prix ci-dessous).
- **La date limite** pour signifier son intérêt aux Éleveurs de porcs du Québec est le **2 avril 2021** à 23 h 59.
- Tout éleveur ayant signifié son intérêt auprès des Éleveurs de porcs du Québec et répondant aux conditions d'admissibilité sera contacté par le Groupe AGÉCO. En tenant compte des directives émises par la Santé publique et du confort de chacune des parties (éleveurs et intervieweur), Groupe AGÉCO planifiera une rencontre, au plus tard le 23 avril 2021, au sein de l'entreprise (à l'extérieur des bâtiments d'élevage) **afin de remplir le formulaire** de mise en candidature. Autrement, l'entrevue sera réalisée de façon virtuelle ou en conférence téléphonique.
- Les éleveurs souhaitant reconduire leur candidature de 2020 peuvent le faire sans avoir à recommencer l'ensemble du processus, sous réserve que l'entreprise n'ait pas connu de modifications substantielles et puisse attester de la validité des réponses fournies. Les éleveurs doivent contacter Mme Julie Laferrière aux coordonnées indiquées ci-haut et respecter la date limite du 2 avril 2021.
- Chaque éleveur qui déposera sa candidature doit être conscient qu'en étant choisi comme lauréat 2021, il s'engage à recevoir sur sa ferme, à l'extérieur comme à l'intérieur des bâtiments, une équipe de tournage et un photographe. Les visiteurs s'engageront à appliquer les mesures nécessaires pour préserver la biosécurité de l'entreprise. Les modalités de tournage seront adaptées pour respecter les directives émises par la Santé publique.
- **La remise du Prix** aura lieu dans le cadre des activités de l'assemblée semi-annuelle des Éleveurs de porcs du Québec, le 5 novembre 2021.
- **Le formulaire de mise en candidature** comporte une première section avec des questions à choix multiples couvrant chacun des cinq axes de la responsabilité sociale : 1. Gouvernance; 2. Environnement; 3. Bien-être animal, santé animale et salubrité; 4. Économie; 5. Mieux-être des travailleurs et relations avec la communauté.
- La deuxième section du formulaire prévoit la description, pour deux des cinq axes de la responsabilité sociale, de bonnes pratiques par lesquelles l'entreprise se démarque particulièrement.
- **Une moitié des points est accordée aux questions à choix multiples et l'autre moitié à la description de bonnes pratiques.**
- Pour les **questions à choix multiples**, un **pointage préprogrammé** est attribué sur la base du niveau d'engagement des pratiques mises en œuvre par le candidat.

- Il s'agit d'un pointage relatif tenant compte exclusivement des questions s'appliquant à la situation du candidat. Par exemple, dans le cas d'un candidat qui ne cultive pas de terres ou n'emploie pas d'employés autres que la famille du(des) propriétaire(s), le pointage potentiel ne prendra pas en compte les questions portant sur les pratiques culturelles et celles reliées au mieux-être des travailleurs.
- Pour la **description des pratiques** mises en œuvre par le candidat pour deux des cinq axes de la responsabilité sociale, le **pointage est attribué par un jury** composé de représentants des Éleveurs de porcs du Québec.
- **Une seule candidature par entreprise** est permise. De plus, pour les entreprises au sein desquelles on observe des actionnaires ou associés communs, la candidature d'une seule entreprise est permise.
- Une entreprise lauréate ainsi que toute entreprise ayant un ou plusieurs actionnaires ou associés communs avec l'entreprise lauréate ne peut soumettre à nouveau sa candidature avant un minimum de deux ans.

Critères d'admissibilité

Le candidat doit :

1. Être un éleveur de porcs et/ou porcelets et/ou truies et/ou sujets reproducteurs localisé au Québec.
2. Avoir dûment été désigné pour représenter son entreprise.
3. Posséder une bande riveraine près des cours d'eau/plans d'eau dont la largeur respecte celle prescrite par la réglementation (c'est-à-dire le règlement de la municipalité s'il y a lieu ou la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables) dans le cas où il cultive des terres ou possède des terres cultivées, et que l'on retrouve des cours d'eau ou des plans d'eau sur ou en bordure de celles-ci.
4. Disposer correctement des déchets agricoles dangereux (ex. : huile, batterie, produits chimiques autres que pesticides, etc.), c'est-à-dire en les apportant à des sites approuvés (ex. : retour au point d'achat, sites d'enfouissement, dépôts de déchets ménagers dangereux, dépôts de déchets sélectionnés, etc.) ou en contactant un agent autorisé pour l'enlèvement des déchets pour qu'il vienne les ramasser.
5. Offrir un salaire supérieur ou égal au salaire minimum légal au Québec (13,10 \$/heure du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021) lorsqu'il a des employés autres que la famille des propriétaires.
6. Déclarer que l'entreprise respecte l'ensemble des lois, règlements et décrets édictés par les autorités compétentes et n'a pas d'affaires pendantes ou ne fait pas l'objet d'ordonnance ou de poursuite. Cette déclaration n'engage aucunement les Éleveurs de porcs du Québec.
7. Fournir les coordonnées d'au moins deux conseillers dont l'un pourra attester de l'exactitude de la description de bonnes pratiques figurant à la section à développement

si la candidature est retenue (ex. : conseiller en agroenvironnement, conseiller en gestion, conseiller technique, vétérinaire, directeur de compte, etc.).

Engagement du lauréat

Le lauréat du *Prix Responsables par nature* s'engage à :

- se rendre disponible pour la réalisation d'une capsule vidéo (tournage à l'intérieur, et à l'extérieur des bâtiments) présentant ses pratiques engagées qui sera diffusée lors de la remise du Prix à l'assemblée semi-annuelle 2021 des Éleveurs de porcs du Québec;
- réaliser un témoignage qui fera l'objet d'un article dans le magazine Porc Québec;
- être présent à l'assemblée semi-annuelle 2021 des Éleveurs de porcs du Québec ou à envoyer un représentant;
- se rendre disponible pour la réalisation d'entrevues avec des médias provinciaux et régionaux.